

Rapport n°42

Creazione d'impieghi per a stagione Création d'emplois saisonniers

Chaque année, l'activité de plusieurs services de la mairie augmente au cours de la période estivale. C'est le cas notamment du Pôle Jeunesse et Loisirs, de la surveillance des zones de baignades, du musée, de la police municipale et de la capitainerie du Vieux Port.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers suivants prévue à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Services	Postes créés	Nbre	DUREE
Surveillance des Baignades	Agent de surveillance des Baignades (1 BNSSA ou 1 BEESAN)	1	2 MOIS
Jeunesse et Loisirs	Agents d'animation titulaires du BAFA	8 en juillet et 7 en août	2 MOIS
Musée	Agents d'accueil et de surveillance	14	2 MOIS
Police Municipale	Agents de surveillance de la voie publique	3	2 MOIS
Animation	Agent administratif	1	2 MOIS
Capitainerie du Vieux Port	Agents d'accueil des bateaux de plaisance	3	2 MOIS

En conséquence il est proposé :

- D'approuver le recrutement des agents susmentionnés par contrat à durée déterminée pour la période estivale.
- De fixer leur rémunération sur la base du premier échelon de l'échelle C1 de rémunération des agents de catégorie C, hormis pour les agents d'animation saisonniers pour lesquels la rémunération s'effectuera sur les bases forfaitaires de cotisations des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévoles afin d'assurer l'encadrement des mineurs.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012, compte 64131.

